

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARTIX, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie d'ARTIX, le jeudi 19 mai 2005 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean HAU-PALÉ, Maire.

- Étaient présents** : M. HAU-PALÉ, Maire,
MM. REMAUD, JABOT, ROUSSEAUX,
Mmes DAUGAROU et SANGLINE, adjoints.
MM. BÉARNAIS, DAUVERGNE, HAGET, DE LA
CALLE, MOUNACQ, Mme POQUE.
- Étaient représentés** : M. ÉGLISE par M. HAU-PALÉ, Mme
BEAUSEIGNEUR par Mme SANGLINE, Mme
BONIS par M. ROUSSEAUX, M. COSTEMALE
par M. REMAUD, Mme FOURNIER par Mme
DAUGAROU.
- Étaient absents ou excusés** : MM. CAZENAVE, LEDAIN, MENGUAL,
PCURTEIG-DULÉ, Mmes FERRERE et VIC-JOY.
- Secrétaire de séance** : M. Louis DAUVERGNE.
- Publié et affiché le** : 01 juin 2005.

**Aménagement de la rue de Candaüs :
fixation de la participation pour voirie et réseaux**

Monsieur le Maire explique que l'urbanisation des terrains, de part et d'autre de la rue de Candaüs, imposera un redimensionnement de cette voirie conformément à ce qui a été prévu au Plan Local d'Urbanisme (12 mètres de largeur), ainsi que la création ou le renforcement des réseaux.

Il rappelle que, par délibération en date du 15 octobre 2004, le Conseil Municipal a instauré la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) qui permet de percevoir de la part des propriétaires des terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires.

S'agissant du redimensionnement de la rue de Candaüs et de l'amélioration des réseaux à cet endroit, Monsieur le Maire présente le coût global des travaux à effectuer, à savoir :

Nature des travaux	Coût H.T
Travaux de redimensionnement de la voirie	
Acquisitions foncières (2733 m2 X 11 €)	30 063
Frais notariés sur acquisitions foncières	3 000
Travaux de voirie	69 348
Assainissement (eaux pluviales)	26 193
Eclairage public	18 007
Espaces verts	3 814

ORIGINAL

Eléments souterrains de communication	8 560
Travaux d'établissement des réseaux	20 850
Electricité	20 850
Dépenses d'études	13 780
Honoraires bureau d'études	3 780
Honoraires géomètre	10 000
Coût total net	193 615

Compte tenu du coût de cette opération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à la charge des propriétaires des terrains nouvellement desservis par cette voie, la totalité du coût des travaux qu'il vient de présenter.

Pour ce faire, il rappelle que le périmètre d'application de la PVR est fixé normalement à 80 mètres de part et d'autre de la voie.

L'application de ce périmètre conduirait à y inclure tout ou partie des parcelles cadastrées section AD n° 240, 345, 347, 148, 149, 145, 349, 351, 353, 137, 138, 139, 355, 357, 136, 359, 361, 363, 365 et section ZC n° 66, 64, 71, 72, 73, 76 et 77.

Toutefois, s'agissant des parcelles AD 361 pour partie, AD 363 dans sa totalité et AD 365 pour partie, celles-ci seront desservies par le chemin rural existant qui devra être réaménagé (pour les parcelles 361 et 363) et par la voie à créer entre les parcelles AD n° 363 et 365, telle qu'elle figure au PLU en emplacement réservé (pour les parcelles 363 et 365).

(cf. circulaire n° 2004-5 UHC/DU3/5 du 5 février 2004 dans laquelle il est précisé en remarque que : « lorsqu'un terrain est concerné par plusieurs périmètres de PVR, la participation est due au titre de la voie sur laquelle est raccordée l'opération ».)

De plus, la parcelle ZC 71 est desservie par la voie relevant du domaine privé communal ZC n°77, tandis que les parcelles ZC n°72 et 73 sont desservies par le chemin d'exploitation n°19 et que la parcelle ZC n°76 relève de la voie privée communale cadastrée section ZC n°78.

Enfin, les parcelles cadastrées section AD n°149 et 240 sont quant à elles desservies par l'Avenue de CESCAU.

Aussi, Monsieur le Maire propose que le périmètre d'application de la PVR pour le redimensionnement de la rue de Candauis, exclut les parcelles AD 149, AD 240, AD 361 pour partie, AD 363, AD 365 pour partie ainsi que les parcelles ZC 71, ZC 72, ZC 73 et 76.

Suite à l'ensemble de ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-6-1-2° d), L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Vu la délibération du 15 octobre 2004 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune d'ARTIX,

- Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de la rue de Candaüs impose un redimensionnement de cette voirie à une emprise de 12 mètres et le renforcement ou la création de réseaux,
- Considérant qu'il convient de mettre à la charge des propriétaires la totalité du coût des travaux ,
- Considérant que les parcelles AD 149, AD 240, AD 361 pour partie, AD 363, AD 365 pour partie, ZC 71, ZC 72, ZC 73 et ZC 76 sont ou seront desservies par des voies existantes ou à créer correspondant à la réalisation des emplacements réservés prévus dans le P.L.U. et qui feront l'objet d'une prochaine P.V.R.,
- Considérant que l'assiette de calcul est de 35 081 m²,

DECIDE

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 193 615 euros, conformément aux dépenses qui viennent de lui être présentées

Article 2 : de fixer à 193 615 euros la part du coût mis à la charge des propriétaires

Article 3 : de préciser que les propriétés foncières concernées sont situées, suivant le plan ci-joint, à 80 mètres de part et d'autre de la voie pour une surface totale de 35 081 m²

Article 4 : de fixer le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 5,52 €

Article 5 : de préciser que les montants de participation dus par mètre carré de terrain seront actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction du 1^{er} trimestre de l'année, l'indice de référence étant l'indice du 1^{er} trimestre de l'année 2005.
Cette actualisation s'appliquera lors de la prescription effectuée à l'occasion de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus
pour extrait conforme,
Le Maire,

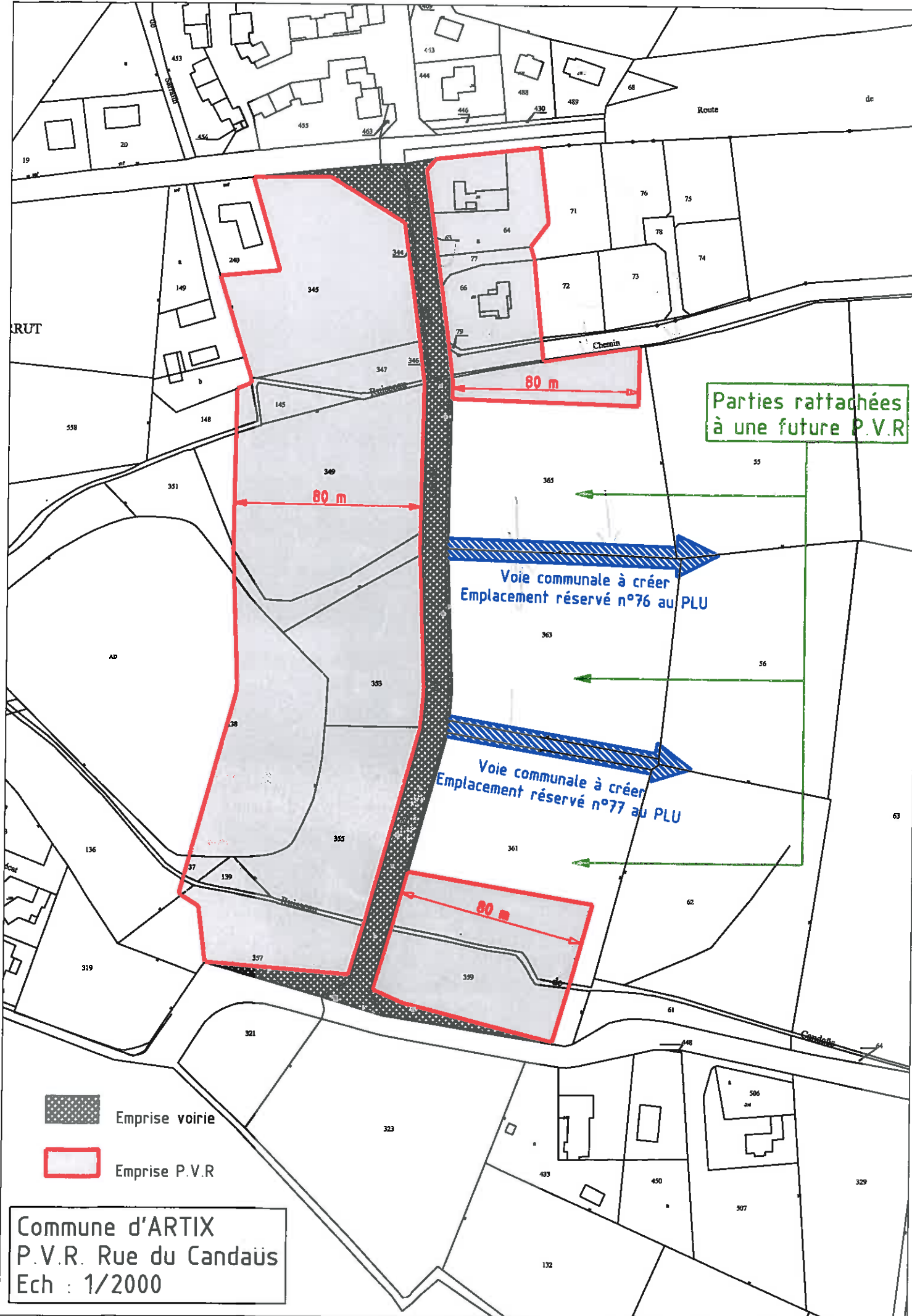
Hau-Palé

Jean HAU-PALÉ

COMMUNE D'ARTIX – Rue du Candaüs
P.V.R. Emprise à 80 m.
ETAT PARCELLAIRE

ORIGINAL



N°	PROPRIETAIRE CADASTRAL	SECTION	N°	LIEU DIT	SURFACE P.V.R
1	INDIVISION Mr MANAUD Michel Mr MANAUD Albert Mr MANAUD François Mr MANAUD Pierre Mme GEVRIN M. Elisabeth Mme THEULÉ M. Thérèse	AD AD	359 361	Candaüs Rue du Candaüs	23a 62ca 21a 55ca
2	INDIVISION Mme LOUSTALOT Joséphine Mle BINDE Isabelle Mle BINDE Emmanuelle Mme CASASSUS-BUIHE Suzanne	AD AD	349 351	Rue du Candaüs Chourrut	57a 05ca 07a 26ca
3	Mme BIANNE Marie Françoise née ARRIAU	AD AD AD AD AD	365 357 139 355 353	Rue du Candaüs Chourrut Chourrut Chourrut Chourrut	14a 14ca 19a 02ca 02a 10ca 34a 37ca 28a 22ca
4	INDIVISION DUSSAU	AD AD AD	136 138 137	Chourrut Chourrut Chourrut	0a 24ca 41a 37ca 01a 25ca
5	Mr et Mme BOUVILLE Jacques	AD	148	Chourrut	01a 50ca
6	Mr Mme CASAUBON-PEE François	AD	145	Chourrut	04a 10ca
7	Mr MARQUE Jean Léon	AD AD	345 347	Av. de Cescaü Chourrut	49a 99ca 08a 11ca
8	Mr JOSSE Pascal	ZC	64	Berges	20a 00ca
9	Mr COMPANY Raphaël	ZC	66	Berges	14a 00ca
10	Commune d'ARTIX	ZC	77		02a 92ca
				TOTAL	3ha50a81ca



Parties rattachées à une future P.V.R.

Voie communale à créer
Emplacement réservé n°76 au PLU

Voie communale à créer
Emplacement réservé n°77 au PLU

-  Emprise voirie
-  Emprise P.V.R.

Commune d'ARTIX
P.V.R. Rue du Candaüs
Ech : 1/2000